



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt- quatre, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'espace Arnaud Beltrame, sous la présidence de Monsieur Damien HAYART, maire.

Date de la convocation : 2 avril 2024

Etaient présents : Monsieur le Maire, V. LEPETZ, M. VERLEY, M. DUMORTIER, S. LAMBIN, D. HAYART, A. TROUILLET, I. DELMER, B. LEROUGE, Y. BERTAUX, D. VERHAEVERBEKE, O. DELORY, P. DURETZ, M. KARLINSKI, C.CABOUR

Absents excusés : Madame Juliette LECOEUICHE, Monsieur Jean-Sébastien THIBAUT

Absents non excusés : Madame Catherine WALTER-LEGRAND

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Colette LAMARQUE a donné pouvoir à Madame Maryvonne VERLEY

Secrétaire de séance : Madame Valérie LEPETZ (Madame Jenny GIUBLESI, auxiliaire)

Enregistrement de la séance par dictaphones, autorisation donnée pour toutes les séances de Conseil Municipal en date du 11 avril 2023, délibération n°02_11042023.

Présentation de Monsieur le Maire, Monsieur Damien HAYART

1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Monsieur le Maire propose de nommer en tant que secrétaire de séance Madame Valérie LEPETZ et Madame Jenny GIUBLESI en auxiliaire.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023 qui a été adressé à tous les élus.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

3. COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 du Service de Gestion Comptable qui est en concordance avec le compte administratif de la commune.

Vote du Conseil Municipal : unanimité

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 comme suit :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2023 :

FONCTIONNEMENT :

- DF : 1 460 845. 29 €
- RF : 1 441 943.85 €

= - 18 901.44 €
+ R002 : 391 202. 38 €

Reprise au R002 en 2023 = 372 300. 94 €

INVESTISSEMENT :

- DI : 311 336. 87 €
- RI : 1 744 623. 87 €

= + 1 433 287 €
+R001 : 42 739. 64 €

Reprise au R001 en 2023 = 1 476 026.64 €

Face aux dépenses de fonctionnement qui évoluent, Monsieur le Maire appelle donc à la prudence : il cite comme exemple les frais d'assurance, d'énergie, etc...

Il détaille, à travers des graphiques, les recettes des impôts et des taxes qui évoluent ; cette augmentation est due aux retours fiscaux de la nouvelle zone d'activités, aux nouvelles constructions, et aux petites augmentations des impôts communaux par rapport au coût de la vie.

Monsieur le Maire détaille les raisons des augmentations des dépenses de fonctionnement qui évoluent de manière constante mais « normale », elles sont liées à différents facteurs sociétaux, environnementaux et aux déploiements des projets de la commune.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote (et sort de la salle) pour le vote de ce compte administratif représentant les dépenses de l'année qu'il a ordonnées ; Madame Valérie LEPETZ, première adjointe, procède au vote.

Vote du Conseil Municipal : 15 voix POUR (Monsieur le Maire ne participe pas au vote)

5. AFFECTATION DE RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire propose l'affectation de résultats suivante :

En fonctionnement au R002 : **372 300. 94 €**

En Investissement, au R001 : **1 476 026.64 €**

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

6. TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2.5 points les impôts pour l'année 2024, mais uniquement pour la taxe foncière bâtie : cela correspondant à l'augmentation du coût de la vie.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali DUMORTIER, adjointe aux associations, qui liste les différentes subventions octroyées aux associations.

Vote du Conseil Municipal : 3 abstentions (I. DELMER, B. LEROUGE, O. DELORY) + 13 voix POUR (s'abstiennent pour les différentes associations dont il sont membres de bureaux : Monsieur Alain TROUILLET pour l'EMI, Madame Cassandre CABOUR pour le Comité des Fêtes et Madame Colette LAMARQUE pour le Comité des Fêtes (pouvoir donné à Madame Maryvonne VERLEY)).

8. PROVISIONS POUR IRRECOURABILITES DE CREANCES AU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire explique qu'il faut prévoir une délibération pour une somme de 2000 € au compte 781 correspondant à une reprise de provisions prévue antérieurement pour des irrécouvrabilités de créances.

Une provision avait été prévue pour certaines dettes non payées encore depuis des années en trésorerie .

L'état des restes présentés par la SGC d'Armentières montre que la dette du recouvrement s'est améliorée depuis quelques temps.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

9. AUTORISATION DEPENSES AU COMPTE 623 – PUBLICITE, PUBLICATION, RELATIONS PUBLIQUES (ANCIENNEMENT 6232 – FETES ET CEREMONIES EN M14)

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses relatives à l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers pour l'organisation des événements suivants :

- Prestations (spectacles, fête de la musique, animations musicales/autres de la commune, des activités payantes périsclaires)
- Lots, cadeaux divers (trophées sportifs, conseil des enfants, pour diverses manifestations)
- Cadeaux / Fleurs / Médailles pour les mariages, 1^{er} mai, décès...
- Prestations fête de la musique (groupes, animations, sonorisation...)
- Fête du 14 juillet (animations, groupes, feux d'artifices...)

Pour les autres dépenses, les imputations suivantes seront désormais effectuées :

- | | |
|---|-------|
| ● Spectacles payants | 6042 |
| ● Repas offerts aux artistes | 6042 |
| ● Location de matériel pour inauguration, vœux, festivités, pôle séniors | 613 |
| ● Achat de boissons, denrées alimentaires pour manifestations, cérémonies ou animations | 60623 |
| ● Repas, goûters organisés par la mairie pour les élus, le personnel, le corps enseignant, (avec service ou non, sur place, à emporter ou repas en extérieur type restaurant) | 625 |
| ● Colis fêtes de fin d'année | 60623 |
| ● Repas du 1 ^{er} mai (traiteur ou non) | 60623 |
| ● Repas en extérieur pour le pôle séniors | 60623 |

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

10. ADMISSION CREANCES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire évoque la nécessité de prévoir des crédits au compte 6541 – créances en non-valeur pour la somme de 45.58 €.

Sur proposition de la SGC, ce sont des créances anciennes de « petites sommes » qui sont coûteuses en frais de gestion donc il faut les annuler.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

11. BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 avec l'organigramme mis à jour du personnel communal.

Il détaille de manière plus précise les dépenses et les recettes d'investissement.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

12. BOURSE AU PERMIS 2024 – CHOIX DE L'AUTO-ECOLE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Mary VERLEY qui s'occupe de cette thématique.

Cette dernière fait un bref rappel du projet (Délibération n°12_08042024) :

Le projet « bourse au permis de conduire » s'adresse aux jeunes d'Illies de 17 à 25 ans, ne disposant pas de suffisamment de ressources pour financer seuls cette formation. Ils s'engagent en contrepartie à réaliser une action bénévole de 130 heures au sein de la ville.

Le choix a été fait de positionner 3 jeunes d'Illies pour l'année 2024.

Ces jeunes doivent avoir un projet d'insertion professionnelle pour lequel le permis de conduire est une nécessité.

Le choix des candidatures sera retenu en fonction de différents critères : sociaux, environnementaux et financiers appréciés par la commission emploi – santé – solidarité.

La mission sera effectuée dans les activités suivantes au sein des services de la collectivité : divers travaux d'entretien des espaces verts, petits travaux divers.

Une publicité a été réalisée auprès de plusieurs auto-écoles.

L'auto-école CITY Zen a été retenue pour un coût de 1329 € TTC pour 30 heures.

La facture sera payable, par avances, en 3 mensualités :

- 1) A l'inscription à l'auto-école
- 2) Au passage du code
- 3) Au 1^{er} passage du permis de conduire

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer cette convention de partenariat.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

12. CREATION POSTE CONTRAT DE PROJET

Monsieur le Maire détaille les raisons de cette création de poste et les missions qui lui incomberont, il s'agit d'un souhait de sa part de développer un pôle sénior notamment.

Il propose donc la création, à compter du 14 mai 2024, d'un emploi non permanent d'adjoint administratif contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, à savoir le suivi administratif du pôle séniors, festivités et vie associative et le développement de l'agence postale communale.

Mission 1 : COORDONNER ET METTRE EN OEUVRE LES ACTIVITES DU POLE SENIORS

Assurer la gestion administrative du pôle séniors en lien avec les directives des élus (voyages, animations, repas intergénérationnels...)

Gestion du registre des personnes vulnérables + plan canicule

Mission 2 : ASSURER LA GESTION ADMINISTRATIVE DU POLE SENIORS

Courriers, conventions, devis, communication, (déclarations GUSO, SACEM ...)

Suivi dépenses et recettes (régie)

Mission 3 : SOUTENIR LES EVENEMENTS FESTIFS ET ASSOCIATIFS

Préparation, organisation, lien avec le service technique pour les manifestations et festivités de la commune

Assurer le lien entre les associations et la municipalité (accueil – mails/téléphone, rôle d'interface associations / différents services communaux)

Aides ponctuelles aux associations (de moins en moins de bénévoles – besoin d'aide administrative pour certaines)

Gestion location de salle (réservations) et régie de recettes

Mission 4 : PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LES SERVICES DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

La Poste verse à la commune une redevance de 1174 € par mois et, à ce titre, estime que plusieurs services de La Poste devraient être proposés aux administrés (création de comptes clients, promotion des produits et services, etc...).

Elle exige de développer ses services et souhaite un agent dédié spécifiquement à cette tâche sur les horaires d'ouverture du matin.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (renouvelable) du 14 mai 2024 au 13 mai 2025 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse/tacite dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Vote du Conseil Municipal : 15 voix POUR et 1 abstention (O. DELORY)

14. DELIBERATION TEMPS DE TRAVAIL – PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire évoque le projet de délibération sur l'organisation du temps de travail du personnel communal qui a été communiqué à l'ensemble des élus ; ce dernier a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2023

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

15. INSTAURATION TELETRAVAIL – PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire évoque la nécessité d'instaurer le télétravail au sein de la commune d'Illies.

Le projet de délibération, transmis à tous les élus, a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2023.

Monsieur Olivier DELORY demande si, de ce fait, les heures d'ouverture de la mairie, vont changer. Il lui est répondu par la négative.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

16. CREATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS– PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire évoque l'obligation de mettre en place le compte épargne temps au sein de la commune d'Illies pour le personnel communal.

Le projet de délibération, transmis à tous les élus, a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2023.

Monsieur Olivier DELORY émet des comparatifs avec le compte épargne temps proposé par son ancien employeur.

Monsieur Philippe DURETZ fait remarquer que cela aura un impact sur les dépenses de personnel, notamment si un agent décide de se faire payer les heures (rémunérées ou retraite).

Monsieur le Maire propose de faire un suivi et un bilan du dispositif.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

17. AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR – PERSONNEL COMMUNAL

Les différentes délibérations prises lors de ce conseil concernant le personnel communal ont nécessité un avenant du règlement intérieur.

Le projet de délibération, transmis à tous les élus, a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2023.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

19. MANDAT CDG 59 – MISE EN CONCURRENCE RENOUVELLEMENT CONTRAT GROUPE STATUTAIRE

Monsieur le Maire explique que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme de leurs agents (congé maladie ordinaire, longue maladie, accident de service...).

Le contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG 59 depuis le 1er janvier 2021 arrive à échéance, c'est pourquoi le CDG 59 étudie d'ores et déjà les modalités de son renouvellement afin de proposer l'offre la plus adaptée aux besoins des communes dont elle s'occupe. La première étape d'adhésion à cette démarche suppose le mandatement du CDG59

En mandatant le CDG59, la commune bénéficie de son expérience dans la passation de ce type de marché et d'une tarification avantageuse.

En raison de son poids financier important et du principe de mutualisation des résultats des collectivités, le Centre De Gestion du Nord parvient à obtenir, dans le cadre de la mise en concurrence, de meilleurs taux et garanties.

Par ailleurs, au-delà des remboursements de rémunérations ou de soins, le Centre De Gestion du Nord négocie la prise en charge par l'assureur de prestations de services et d'accompagnement qui visent à limiter la sinistralité (contrôles médicaux, expertises, programmes d'aide à la réinsertion, soutien psychologique individuel ou collectif...).

Chaque employeur doit prendre une délibération mandatant le CDG59 pour le représenter dans la mise en concurrence.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

19. TRAVAUX D'ECOLE ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS - PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire évoque la 3^{ème} procédure adaptée lancée pour les travaux d'école et les aménagements extérieurs.

La commission s'est réunie le 5 avril 2024 et le marché a été attribué pour un montant total (avec les 2 tranches conditionnelles) de 2 635 020.59 € HT

Monsieur le Maire précise que le lot 15 – Chauffage est encore en étude par l'architecte, des interrogations restent en suspens.

Vote du Conseil Municipal sur le projet et le montant du marché : Unanimité

20. SOLLICITATION DSIL PHASE 2 TRAVAUX D'ECOLE

Concernant ces travaux, Monsieur le Maire évoque la nécessité de prendre une nouvelle délibération concernant la phase 2 du projet afin de solliciter la dotation de soutien à l'investissement local auprès de la Préfecture.

La somme demandée est de 299 777.03 €.

Une délibération est nécessaire pour demander la subvention.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

21. TRAVAUX D'ECOLE ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS - SOLLICITATION AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE ET/OU DE LA REGION DES HAUTS DE FRANCE

Dans le cadre de leurs programmes d'interventions respectives et de leurs appels à projet, l'agence de l'eau Artois-Picardie et la Région Hauts-de-France, proposent des aides financières pour les projets prenant en compte l'une ou les deux thématiques suivantes :

- La déconnexion des eaux pluviales de surfaces existantes en milieu urbanisé
- La mise en œuvre de cuve de récupération d'eau de pluie

Ces aides sont à solliciter avant le démarrage des travaux.

Une délibération est nécessaire pour demander toute participation financière.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

22. AVENANT CONVENTION DISPOSITIF MEL DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la MEL s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Service complémentaire du Conseil en Energie Partagé.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la poursuite de ce service et de l'autoriser à signer l'avenant 2024-2025.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

23. RENOUELEMENT DISPOSITIF CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - MEL

Monsieur le Maire propose de renouveler ce dispositif pour 3 ans : du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027.

Il réexplique son fonctionnement et évoque les conseils et gains énergétiques engendrés par cette adhésion ; il s'agit d'un réel partenariat avec le conseiller en énergie partagé qui est très bénéfique pour la commune.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

24. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – CONCERTATION DU PUBLIC ET APPROBATION DU ZONAGE

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de la dite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'Etat a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public.

Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables a été publiée du 30 mars au 8 avril 2024 (affichage, réseaux...).

Celle-ci a été définie comme suit :

1. Proposition d'instaurer une zone d'accélération sur les périmètres suivants :

Zones U et AU sur bâtiments et au sol
Zones A et NU uniquement sur les bâtiments

2. Proposition de définir des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

Solaire Photovoltaïque au sol
Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières
Solaire thermique au sol
Solaire thermique sur bâtiments et ombrières
Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de STEP)
Eolien de petite taille
Biomasse (y compris biocarburants)
Géothermie (y compris PAC géothermique)
Pompes à chaleur aérothermique
Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération

A titre informatif, les bâtiments publics priorités sont :

- L'école Jean Monnet

- La salle des sports
- Les ateliers municipaux
- L'hôtel de ville
- L'église
- La salle Schuman
- La garderie
- La salle Beltrame

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune remarque du public n'a été reçue concernant cette concertation.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la concertation proposée et soumet les remarques suivantes : l'éolien n'est pas accepté et les pompes à chaleur ne devront pas figurer en façade des bâtiments afin de ne pas nuire au paysage existant.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

25. REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLPI) – DEBATS SUR LES ORIENTATIONS

Monsieur le Maire évoque les principales révisions proposées et explique que la commune d'Illies n'est pas concernée par le zonage ou les révisions envisagées et que le règlement en vigueur paraît à ce jour satisfaisant.

Il propose donc à l'assemblée d'émettre un avis favorable à ce projet de révision si personne n'a de remarques à émettre à ce sujet.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

26. INSTAURATION PERMIS DEMOLIR / RAVALEMENT DE FACADE

Monsieur le Maire explique qu'actuellement aucune demande d'autorisation n'est exigée, sur la commune d'Illies, pour les permis de démolir et pour les travaux de ravalement de façade.

Il propose leurs mises en place en évoquant les raisons suivantes : l'homogénéité du village (choix des couleurs de maisons qui peut parfois être discutable, démolitions de maisons/bâtiments qui peuvent faire parties d'un « patrimoines »).

Un débat s'ensuit au sein de l'assemblée : certains sont pour, d'autres contre car cela n'a jamais été exigé avant.

Monsieur Philippe DURETZ émet une remarque sur la pompe en chaleur en façade, ce qui n'est pas très esthétique.

Vote du Conseil Municipal pour l'instauration du permis de démolir : Unanimité

Vote du Conseil Municipal pour l'instauration de déclarations préalables de travaux pour les ravalements de façade : 13 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Daniel HAYART, P. DURETZ et O. DELORY)

27. SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS MEL TRAVAUX DE DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire propose donc à l'ensemble du Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier pour cette aide financière métropolitaine pour les travaux de remise en état et de déplacement du monument aux morts dans le parc face à la mairie.

Un débat s'ensuit au sein de l'assemblée.

Mesdames BERTAUX, LEROUGE, DELMER et Monsieur DELORY sont contre le projet car ils estiment que ce monument a toujours été là.

Il est demandé s'il y a encore des anciens combattants sur la commune et si le projet leur a été présenté.

Madame Valérie LEPETZ et Monsieur le Maire expliquent que, dans le cadre des futurs travaux de l'école, un déplacement de ce monument est obligatoire, beaucoup d'enfants jouent dessus actuellement et, avec la création de jeux, juste à côté, cela va s'empirer.

Monsieur le Maire a rencontré plusieurs architectes qui lui ont fait remarqué par ailleurs que ce monument n'était pas mis en valeur, à l'arrière de l'église, qu'il aurait pu être positionné différemment. Au bout du parc de la mairie, il le sera davantage et il sera mieux respecté.

Monsieur Daniel HAYART évoque l'état de ce monument (briques fissurées, présence d'un champignon à l'intérieur et sa restauration obligatoire de toute façon.

Vote du Conseil Municipal pour la sollicitation de ce Fonds de Concours : 12 voix POUR et 4 CONTRE (B.LEROUGE, I.DELMER, Y.BERTAUX, O.DELORY)

28. SOLLICITATION REGION DE DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire souhaiterait déposer également une demande de subvention pour ces mêmes travaux auprès du Conseil Régional.

Vote du Conseil Municipal pour la sollicitation de cette subvention : 12 voix POUR et 4 CONTRE (B.LEROUGE, I.DELMER, Y.BERTAUX, O.DELORY)

29. DESIGNATION REPRESENTANTS SIVU CREATION ET GESTION DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Préfet a notifié à la commune, l'arrêté Préfectoral portant création du syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants, actant la création de ce syndicat à compter du 1^{er} août 2023.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé des délégués des communes membres qu'il convient de désigner selon les règles prévues dans les statuts et par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire fait un appel à candidatures auprès de l'assemblée afin de désigner les représentants de la commune à ce SIVU.

Le Conseil Municipal propose de nommer Monsieur le Maire, Monsieur Damien HAYART, en tant que titulaire pour y siéger et Madame Valérie LEPETZ en tant que suppléante

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

30. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire explique que la lutte contre le frelon asiatique est devenue une nécessité du fait d'un risque pour les insectes endémiques et pour la santé de l'homme.

La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, pris en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'Illies de prendre en charge la totalité des frais de destruction des nids de frelons asiatiques sur les espaces privés.

Aussi, pour bénéficier de la prise en charge par la ville, de la destruction des nids de frelons asiatiques, plusieurs conditions sont à respecter :

- Habiter la commune d'Illies
- Etre un particulier ou un syndicat de copropriété
- Le nid doit se trouver dans un espace privé
- Suivre la procédure : signaler la présence du nid auprès de la mairie qui mandate une entreprise spécialisée dans la destruction des nids de frelons asiatiques, le paiement de la prestation est pris en charge totalement par la ville.

Il est également précisé que tout demande d'intervention pour la destruction d'un nid d'une espèce autre que celle des frelons asiatiques n'est pas pris en charge et que le déplacement de la société mandatée par la ville sera à la charge du particulier.

De même toute intervention réalisée en dehors de la procédure détaillée ci-dessus ne sera pas prise en charge par la ville.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

31. DENOMINATION VOIE FACE A LA ZONE DU TRANSLOY

Monsieur le Maire explique qu'un arrêté doit être établi pour le tronçon de voie face à la zone du Transloy (correspondant à la zone « Cockenpot »), afin d'être en règle avec le service des impôts qui en a fait la demande. Il propose de le dénommer : « Route de Lille – M641 ».

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

32. DENOMINATION VOIE CONTINUITE HAMEAU DE GRAVELIN ZONE ILLIES – SALOME

Monsieur le Maire explique qu'un arrêté doit être établi pour la continuité du Hameau de Gravelin, là où s'est implantée la nouvelle zone d'activités Illies-Salomé, afin d'être en règle avec le service des impôts qui en a fait la demande. Il propose de dénommer cette voie : « Hameau de Gravelin », comme l'est déjà le début de la voie.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

33. ADHESION SYNDICAT MIXTE « FIBRE NUMERIQUE 59/62 » - ENT

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Séverine LAMBIN, conseillère déléguée à l'école, qui explique qu'aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...).

Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée.

L'ENT a été mis en place sur la région Hauts-de-France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le Syndicat Mixte « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) sur fonds européens.

Afin de poursuivre cet accès à l'ENT, proposition de conventionner avec le syndicat Fibre Numérique 59-62 qui propose de porter financièrement cet outil avec les communes (La MEL ne souhaitant pas porter ce dispositif).

Proposition de transfert de la compétence "Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif" au syndicat.

La contribution de base (coût plateforme, application, coût administratif) est de 1.30 € TTC/an et par élève, l'option d'accompagnement complémentaire est de 0.30 € TTC/an et par élève et l'option spécifique d'accompagnement complémentaire à la demande est de 150 € TTC par demi-journée.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce syndicat.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

34. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « VILLES AMIES DES AINES »

Monsieur le Maire rappelle le projet devant l'assemblée :

« Villes Amies des Aînés » (VADA) est une démarche d'adaptation de la société au vieillissement créée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle vise à encourager les collectivités à une prise en compte globale des enjeux liés au vieillissement de la population, principalement dans les politiques publiques mais aussi avec l'ensemble des acteurs d'un territoire. Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) s'attache à développer cette démarche au niveau francophone afin de mieux répondre aux défis de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires. Pour cela, le RFVAA s'engage à accompagner les collectivités, à valoriser leurs actions, et à les mettre en relation, permettant ainsi la communication et l'échange de bonnes pratiques.

Afin de s'adapter à l'évolution et à la pluralité des vieillesse dans notre société, il est important de s'engager dans une dynamique transversale, en œuvrant autour des huit thématiques de la démarche :

- Espaces extérieurs et bâtiments
- Transports et mobilité
- Habitat
- Information et communication
- Lien social et solidarité
- Culture et loisirs
- Participation citoyenne et emploi

- Autonomie, services et soins

A l'initiative d'associations en lien avec les aînés du territoire des Weppes, plusieurs communes du secteur souhaitent s'engager dans la démarche d'adhésion au Réseau Francophone des villes (et villages) amies des aînés et mettre en place un nouveau projet pour accompagner les habitants et les communes sur le bien vieillir.

A l'issue de cette démarche participative qui doit mobiliser les habitants (diagnostic et état des lieux sur les huit thématiques de l'OMS) s'appuyant sur le regard des élus des établissements et services en charge des aînés mais aussi et surtout des habitants eux-mêmes notamment les aînés et leurs aidants, un plan d'action concret sera défini.

Il est donc proposé à la commune d'Illies :

- d'adhérer à l'association du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

Le coût de l'adhésion est de 130 €/an pour les communes de moins de 5000 habitants, 350 € par an pour les communes de 5000 à 20 000 habitants.

- de répondre favorablement à l'AMI « Villes Amies des Aînés », mutualisé à plusieurs communes, pour une étude intercommunale sur le Bien Vieillir dans la démarche du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

A l'issue de la phase estimative du budget : coût et recette (fond d'appui pour les territoires innovants seniors...), de la recherche du prestataire pouvant accompagner les communes dans le diagnostic, la commune pourra faire le choix d'adhérer définitivement.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité

35. INFORMATIONS DIVERSES

- ☒ Monsieur le Maire explique que FREE MOBILE avait déposé une déclaration préalable pour installer une antenne-relais sur Illies. Trois prescriptions de la commune avaient alors été demandées : la mutualisation avec d'autres opérateurs, le retrait par rapport à l'alignement de la voie, et qu'elle soit de type arbre.

FREE TELECOM a lancé une procédure au tribunal contre la commune par rapport à ces prescriptions, l'audience aura lieu le 17 avril 2024 , un avocat va défendre la position de la ville sur le sujet.

- ☒ AEI LAMBLIN a été racheté (63 emplois) : l'entreprise mais pas les locaux et CREPAV rachète le terrain devant.

Remarque de Monsieur Daniel HAYART : il faudrait voir avec la MEL, avec le service du développement économique, pour les espaces de terrain de cette entreprise qui vont être vendus, s'il ne serait pas possible de les garder dans la « zone d'emploi ». Monsieur le Maire va soumettre cette proposition à la MEL.

- ☒ Madame Isabelle DELMER demande des explications sur la fermeture de BRICO CASH. Monsieur le Maire explique que le bâtiment appartient au groupe « Les Mousquetaires » qui

a maintenant 3 ans pour recommercialiser sinon un nouveau passage devant la CDAC sera obligatoire. Monsieur le Maire espère de bonnes nouvelles très bientôt.

- ☐ Madame Yvonne BERTAUX demande quand vont être terminés les travaux du nouveau bâtiment des kinés. Monsieur le maire répond que ce sera très certainement après l'été, les travaux de voirie seront réalisés en juillet-août.

Plus aucunes remarques ou questions ne sont formulées, Monsieur le Maire déclare la séance terminée à 21h30.

Le Maire,

La (ou les) secrétaire(s) de séance